

MARQUE NF - ENTREVOUS EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION
Le 26/06/08 sous n°311.001

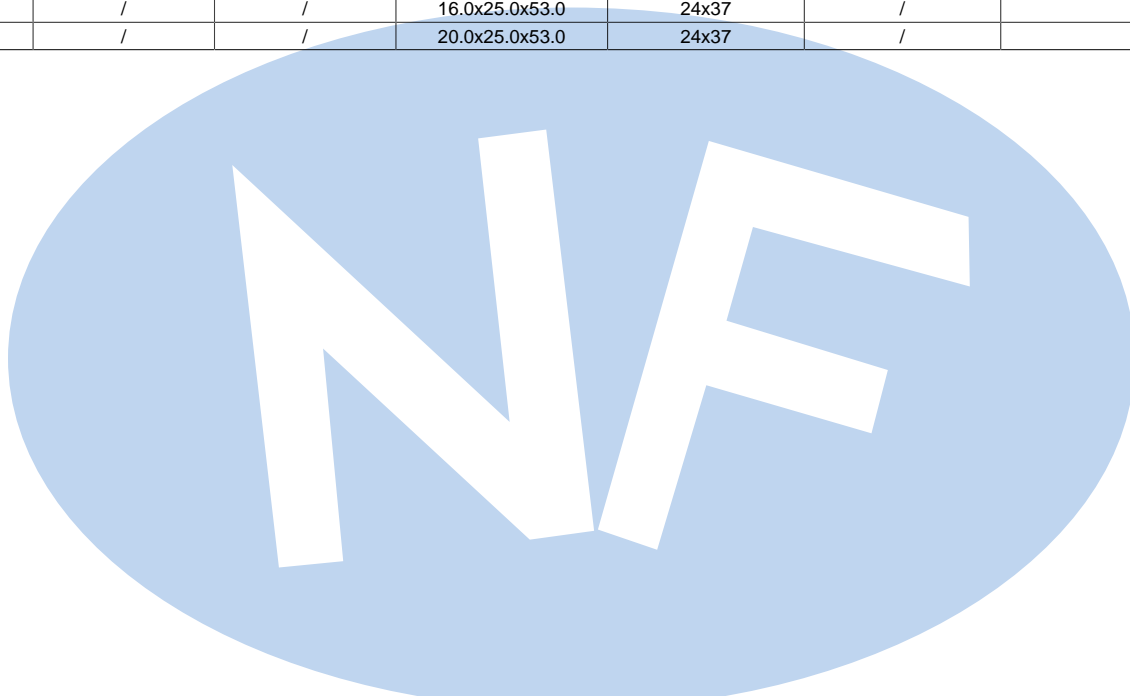
Établissement : **SEPA 5**
74 A RUE DE MULHOUSE
68170 RIXHEIM

Siège social : **SEPA 3**
67601 SELESTAT CEDEX

Cette usine est autorisée à apposer la marque NF en application des Règles Générales de la marque NF et du référentiel de certification **NF 034 - Entrevous en béton** pour les produits désignés ci-après.

Cette décision atteste que les performances des produits sont certifiées conformes au référentiel de certification après évaluation. Les spécifications définies par référence à la norme NF P14-305 sont présentées au verso.

Coffrage	Types		Dimensions entrevous (cm)	Dimensions feuillure (mm)	Dimensions rectangle fictif (mm)	Caractéristique complémentaire éventuelle
	P.S.	T.C.I.				
X	/	/	8.0x25.0x53.0	24x37	/	/
X	/	/	12.0x25.0x53.0	24x37	/	/
X	/	/	16.0x25.0x53.0	24x37	/	/
X	/	/	20.0x25.0x53.0	24x37	/	/



Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée d'un an sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Didier DUBAN

Tél.: 02 37 18 48 37 Fax.: 02 37 32 63 46

Par mandatement d'AFAQ AFNOR Certification
et pour le CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
DE L'INDUSTRIE DU BÉTON

68S010 Code interne : B1 - Q - G1 - O

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF P 14.305 et caractéristique complémentaire éventuelle)

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX ENTREVOUS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

- la longueur effective de la feuillure d'appui doit être au moins égale à 20 mm,
- l'épaisseur effective de la paroi supérieure des entrevous porteurs (PS et TCI) doit être au moins égale à :
 - . 35 mm pour les parois supérieures droites,
 - . 30 mm à la clé des parois supérieures voûtées.
- la paroi supérieure des entrevous porteurs à table de compression incorporée (TCI) doit comporter à l'une de ses extrémités un chanfrein permettant le rejointoiement entre les parois supérieures successives des entrevous tel que :
 - . 1 rectangle fictif de 25mm (longueur) x 20mm (hauteur) s'inscrive intégralement dans la section effective du chanfrein.
 - . la dépouille de la partie supérieure n'excède pas le tiers de la hauteur du chanfrein.
- tolérance dimensionnelles
 - . Hauteur, longueur et largeur : ± 5 mm
 - . Largeur de la feuillure d'appui : ± 2 mm
 - . Épaisseur de la paroi supérieure des entrevous porteurs : + 3 mm ; - 2 mm

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- les entrevous ne doivent pas comporter de défauts apparente telle que cassure, fissure ou déformation,
- la texture de leur surface extérieure doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne liaison avec le béton coulé en œuvre, et le cas échéant, la bonne adhérence de l'enduit appliqué en sous-face.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

La charge à la rupture par poinçonnement-flexion des entrevous doit être, au terme du délai de livraison, au moins égale pour le fractile 0,05 à :

- entrevous de coffrage résistants : 150 daN,
- entrevous porteurs (PS et TCI) : 250 daN

De plus, aucun résultat individuel ne doit être inférieur à 0,8 fois la valeur de ces résistances.

CARACTÉRISTIQUE SPECIFIQUE AUX ENTREVOUS EN BÉTON DE GRANULATS LÉGERS

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

La masse volumique du béton constitutif de chaque entrevous ne doit pas s'écarter de + 100 à - 200 kg/m³ de la valeur nominale déclarée par le fabricant.

En outre, la masse volumique du béton constitutif des entrevous doit être supérieure ou égale à 1100 kg/m³.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision.
- A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie.
- Q** Assurance Qualité des produits certifiés.
- G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
- B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- (1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation.